

2. Des fonctionnaires de la ville d'Hamilton et du ministère des Affaires des anciens combattants à Hamilton ont fait enquête à ce sujet. Il a été établi que les allégations n'étaient pas fondées.

BUREAU DU NATIONAL-CANADIEN À  
AUDEN (ONT.)

Question n° 1701—M. Fisher:

Le National-Canadien se propose-t-il de fermer son bureau d'Auden, Ontario et, dans l'affirmative, quelles ont été les recettes annuelles de ce bureau pour chacune des cinq dernières années?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La direction des chemins de fer National-Canadien me communique la réponse suivante:

Les renseignements suivants sont contenus dans la demande en vue de supprimer le poste d'agent soumise le 19 mai 1964 à la Commission des transports du Canada: Janvier à décembre 1962, \$34,614; Janvier à décembre 1963, \$25,127.

On ne peut fournir immédiatement les renseignements à l'égard des autres années.

\*POURSUITES RELATIVES À LA POLLUTION  
DES EAUX

Question n° 1702—M. Fisher:

1. Quels sont, dans la mesure où le ministère des Transports en est au courant, la chronologie et les détails relatifs à l'accusation portée contre le capitaine Kurt Steinick, d'un cargo norvégien, pour avoir pollué les eaux, affaire qui semblait réglée lorsqu'il perdit son cautionnement pour ne pas s'être présenté devant le tribunal de Port-Arthur?

2. En vertu de quelles dispositions du Code criminel ou de n'importe quelle autre loi du gouvernement fédéral, peut-on poursuivre ceux qui polluent les eaux navigables et les ports?

3. Est-ce que la Commission des ports de la tête des Lacs a le pouvoir de surveiller et de poursuivre ceux qui enfreignent la loi?

4. Est-ce que la Commission des ports de la tête des Lacs a le pouvoir d'établir un dépôt qui puisse recevoir les huiles résiduaires et autres détritiques des bateaux qui se servent du port? Le cas échéant, a-t-elle pris des mesures dans ce sens?

5. Est-ce que le ministère a l'intention de renforcer ses règlements sur la pollution des eaux navigables par les navires?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): 1. Le 26 juin 1964, à 11 h. 45 du matin, la police des ports de la tête des Lacs a fait rapport que le M. S. *Katia Banck* d'Hel-sinborg (Norvège) avait déversé des hydrocarbures dans les eaux portuaires de Port-Arthur. A la suite d'une enquête menée par un inspecteur de navires à vapeur, une accusation a été portée contre le capitaine du navire, M. Kurt Steinick. La cause a été jugée le 29 juin, mais comme entre-temps le navire avait quitté le port le cautionnement de \$50.00 fut confisqué.

2. En vertu de l'article 4 des règlements concernant la prévention de la pollution des eaux par les hydrocarbures, C. P. 1960-166, sous le régime de l'article 495 de la loi sur la marine marchande du Canada, est coupable

d'une infraction à la loi toute personne qui déverse ou qui laisse déverser dans les eaux intérieures, eaux de moindre importance ou autres du Canada, des hydrocarbures ou des mélanges d'hydrocarbures qui souillent la surface des eaux.

3. Oui.

4. La Commission a le droit d'établir les installations nécessaires. Cette initiative représenterait toutefois une entreprise financière d'importance. Les commissaires estiment, pour l'instant, que ces dépenses ne sont pas justifiables et qu'elles sont au-delà de leurs moyens.

5. Un certain nombre de condamnations pour délits de ce genre ont été enregistrées aux termes des règlements actuels. Le Parlement a été saisi d'une proposition visant à porter l'amende maximum de \$500 à \$5,000.

(Texte)

QUÉBEC—ÉMISSIONS EN PROVENANCE DE LA  
NOUVELLE STATION DE TÉLÉVISION DE  
RADIO-CANADA

Question n° 1717—M. Choquette:

Relativement au poste de télévision que la Société Radio-Canada doit inaugurer prochainement dans la ville de Québec, a) dans quelle proportion les émissions seront-elles en provenance de la ville de Québec et b) dans quelle proportion les émissions seront-elles en provenance d'ailleurs?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'a communiqué les renseignements suivants: a) La nouvelle station de Radio-Canada, à Québec, produira, au début, environ 8 heures d'émissions par semaine, soit approximativement 9 p. 100 de sa programmation. Lorsqu'elle aura déménagé dans ses installations permanentes, à Sainte-Foy, on prévoit que CBVT produira environ 12 heures d'émissions par semaine. Plus tard, les circonstances dicteront la ligne de conduite à suivre. b) Voir a).

QUÉBEC—PERSONNEL DE LA NOUVELLE STATION  
DE TÉLÉVISION DE RADIO-CANADA

Question n° 1718—M. Choquette:

Relativement au poste de télévision que la Société Radio-Canada doit inaugurer prochainement dans la ville de Québec, a) quel en est le gérant ou l'administrateur, b) quel en est le directeur des programmes et c) quels en sont les membres du personnel?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'a communiqué les renseignements suivants: a) M. René Dussault, directeur de Radio-Canada à Québec. M. Roger Morin, directeur des services techniques de télévision. b) M. Louis Leclerc, directeur des programmes de télévision. c) Le personnel de la Société à Québec compte 133 employés: 66 sont affectés à la production télévisuelle, 28 à la production radiophonique et 39 aux deux services. Environ 90 p. 100 des employés sont de Québec.